



LES CCI
D'Auvergne-Rhône-Alpes



CCI NORD ISÈRE

CONSULTATION ELECTRONIQUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JANVIER 2023

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ REPORT MODAL DES CCI D'Auvergne-Rhône-Alpes (la « Société »)

Vu les articles L710-1 et suivants du Code de commerce ;

Vu l'article R712-7 du Code de commerce ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI Régionale rendu dans sa séance du 3 janvier 2022 donnant un avis positif sur la création de la Société,

Vu le document de présentation du projet,

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires,

Considérant que la gestion des équipements constitue une mission historique et majeure du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie (ci-après les « CCI ») au service du développement économique local ;

Considérant que cette mission répond clairement tout d'abord à des attentes réelles des entreprises en particulier sur leurs besoins en matière de logistique et d'approvisionnement, de facilitation des déplacements en France et à l'international des responsables d'entreprises et de leurs collaborateurs mais aussi en matière d'accueil de manifestations professionnelles ou de problématiques immobilières spécifiques ; qu'elle prend en compte également les sollicitations et la volonté de coopérer avec des partenaires publics et notamment l'État ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que, dans ce cadre, sur l'axe Rhône-Saône, les CCI de la Drôme, du Nord Isère et la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes pour la CCI locale Beaujolais gèrent les ports de marchandises et de commerce de Portes-lès-Valence, Salaise-sur-Sanne et Villefranche-sur-Saône ; qu'elles contribuent ainsi, depuis de nombreuses années :

- à la mise en valeur de ce formidable axe de communication entre l'Europe du nord et celle du sud que constitue une infrastructure fluviale de 550 km de voies navigables permettant le report d'une partie des marchandises transportées par la route ;
- à la dynamisation et à la modernisation des ports fluviaux sur l'axe Saône-Rhône ;
- au soutien de transports massifiés contribuant directement à la réduction des émissions des gaz à effet de serre et à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- au renforcement de l'attractivité de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- à l'appui au développement des territoires.

Considérant que la réflexion conduite pour préparer le renouvellement des sous-concessions portuaires de la Compagnie Nationale du Rhône (ci-après la « CNR ») a mis en lumière les conclusions suivantes :

- la comparaison de la répartition des transports de marchandises entre modes routier, fluvial et ferroviaire sur l'axe Rhône-Saône et de celle des axes de la Seine, du Rhin ou des axes desservant les ports du Range Nord, met en lumière la sous-représentation du mode fluvial et plus largement des modes massifiés ;

- le développement de ces modes de transport est pourtant particulièrement important dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et l'émission des gaz à effet de serre ;
- les CCI ont dans ce domaine un rôle clef lié à la possibilité de mobiliser leurs ressortissants pour faire évoluer leur recours aux différents modes de transport en intégrant la nécessaire transition énergétique et par là-même améliorer leur compétitivité économique future.

Considérant que, compte tenu de cette situation, l'ensemble des CCI et la CCIR de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont décidé de se mobiliser et d'envisager créer une société ayant vocation à :

- donner à la communauté d'entreprises que représentent les CCI une nouvelle ambition : être des acteurs clefs du changement de culture indispensable à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- mobiliser l'ensemble de leurs ressortissants autour de la transition écologique, en faveur du transfert modal et favoriser ainsi l'adaptation de l'économie d'Auvergne-Rhône-Alpes aux enjeux d'aujourd'hui ;
- contribuer à augmenter l'utilisation de modes de transport de fret alternatifs à la route, notamment le transport fluvial, composantes significatives d'une politique de développement durable et de transition énergétique des territoires ;
- utiliser les ports comme vecteurs de ce changement et se servir de ces équipements au service d'un développement durable de l'économie du territoire.

Le Président propose ainsi de :

APPROUVER le principe de la création de la société anonyme à conseil d'administration dénommée « Société Report Modal des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes » ;

APPROUVER la prise de participation de la CCI Nord-Isère dans la Société à hauteur de 10 000 euros ;

DESIGNER Christophe CARRON en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société, comme prévu par l'article 25 des statuts ;

APPROUVER ses statuts et le pacte d'actionnaires ;

L'HABILITER de manière générale, à réaliser et à signer tout acte et/ou formalité nécessaire(s) à l'exécution de la présente décision.

Quorum : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 39

Cette résolution est adoptée.

Extrait certifié conforme

A Vienne, le 27 janvier 2023

Le Président de la CCI Nord-Isère

Christophe CARRON

